



Règlement du Marathon Royan U Côte de Beauté

(Mise à jour du 10 septembre 2026)

11^{ème} édition - Dimanche 23 mai 2027

Art.1 - Organisation : L'association « Marathon Royan Côte de Beauté » organise le MARATHON ROYAN U COTE DE BEAUTE dont l'Entente Royan Saint Georges Athlétisme est le support technique dans le cadre des règlements de la Fédération Française d'Athlétisme. Un Directeur de course est garant de la régularité de l'événement.

INSCRIPTIONS

Art. 2 – Conditions d'inscription : La participation à la course est réservée aux personnes inscrites.

Le Marathon est ouvert à toute personne, licenciée ou non, née en 2007 et avant.

La participation à la course est soumise au téléchargement lors de l'inscription d'un des deux documents suivants :

- **Pass Prévention Santé** délivré par la Fédération Française d'Athlétisme et datant de moins d'1 an à la date de l'événement.
- Une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running** délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).

Personnes en situation de handicap :

Les personnes en situation de handicap sont les bienvenues en respectant pour leur sécurité et celle des autres participants les conditions suivantes :

- Athlète déficient visuel : présence d'un seul guide indissociable de l'athlète tout au long du parcours et identifié par une chasuble de couleur vive et repérable et l'inscription « guide ».
- Athlète en fauteuil : port obligatoire d'un casque et de gants conformément à la réglementation en vigueur.

Une remise de 50% sera appliquée pour l'inscription de l'athlète handi et de son éventuel accompagnateur. Contactez l'organisation pour les modalités d'inscriptions.



Art. 3 – Droits d'inscription : Aucune inscription ne peut s'effectuer sur place, **l'inscription se fera exclusivement en ligne via la plateforme KLIKEGO** (accessible par notre site internet : www.marathonroyancotedebeaute.fr – Onglet « inscriptions ») ou via ce lien : <https://www.klikego.com/inscription/11eme-marathon-royan-u-cote-de-beaute-2027/running-course-a-pied/1446588740963-17>.

MARATHON

60€

1 à 300 dossards

65€

301 à 700 dossards

70€

701 à 1100 dossards

73€

1101 et +

Tarifs d'engagement évolutifs selon le nombre de dossards disponibles.

Attention : aucune inscription ne sera possible après le 15 mai 2027.

Toute inscription incomplète, donc non validée au 15 mai 2027, ne sera pas prise en compte.

La participation à la course constitue une activité de loisirs fournie à une date précise. À ce titre, **le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas** (article L221-28, alinéa 12 du Code de la consommation).

PARCOURS ET DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Art.4 - Distance : Conformément à la réglementation nationale FFA en vigueur et à la réglementation internationale des courses sur route (World Athletics), la distance est de 42,195 km.

Art.5 - Parcours : Le départ est fixé à **7h15**, face à la place Charles De Gaulle, Boulevard de la République. Le rassemblement des concurrents aura lieu à **7h00** sur la ligne de départ. L'arrivée a lieu sur la plage de la Grande Conche, à proximité de l'Esplanade Félix Marie de Kérimel de Kerveno, à 200m environ du départ.

La course comprend deux boucles et traverse les communes de Royan, Vaux-sur-Mer et Saint-Georges-de-Didonne. Elle est bitumée sur la totalité des 42,195 km (sauf sur le tapis d'arrivée sur la plage, environ 150m).

Art.6 - Sécurité : Des signaleurs identifiés sont disposés sur le parcours pour guider les coureurs, accompagnés d'agents de sécurité et des forces de police nationale et municipale pour veiller à leur sécurité.

Une signalétique accompagne les coureurs tout au long du parcours.

Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos, trottinettes, rollers etc.) n'est autorisé sur le parcours durant la course.

Art.7 – Ravitaillement et sanitaires : Des postes de ravitaillement sont installés tous les 5 km environ et à l'arrivée.

Entre chaque poste de ravitaillement sont positionnés des brumisateurs et des rampes à eau.

De nombreux sanitaires sont présents sur le parcours (se référer aux plans).

Ces dispositions pourraient être modifiées si le contexte climatique, sanitaire ou sécuritaire l'exigeait.

Art.8 - Dossards : Le port du dossard, fourni par l'organisation, fixé sur la poitrine est obligatoire. Les ceintures porte-dossard ne sont pas autorisées.

Art.9 - Chronométrage : La course est chronométrée.

Les relevés sont effectués grâce à une puce électronique intégrée au dossard qui servira de contrôle de régularité de course au départ, à l'arrivée, ainsi qu'à divers points du parcours.

Art.10 - Délais : Les participants disposent de 6h00 maximum pour effectuer la totalité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, et de 2h45 pour arriver au point de chronométrage du KM21. Passé ce délai, les concurrents seront mis hors course : la puce de chronométrage sera donc enlevée et récupérée par un membre de l'organisation. Les coureurs pourront regagner l'arrivée en utilisant une navette "Abandon" ou par leur propre moyen.

AIDE ET ASSISTANCE

Art.11 - Assistance médicale : Une assistance médicale est disponible tout au long du parcours. Elle est confiée à une association agréée par le ministère de l'Intérieur. Durant l'épreuve, la commission médicale de l'organisation, composée de professionnels de santé, pourra déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. Ledit coureur devra se conformer à cette consigne expresse. Le non-respect de cette décision, malgré les risques encourus, ne peut avoir pour effet d'engager la responsabilité de l'organisateur.

Des défibrillateurs sont positionnés à différents endroits du parcours. Des signaleurs formés à leur utilisation et aux gestes de premiers secours se tiennent à proximité et sont missionnés pour porter assistance à tout coureur en détresse.

Art.12 - Accompagnateurs : La participation à la course est réservée aux personnes inscrites. Tout accompagnement des coureurs par des personnes sans dossard ou par des animaux sur le parcours, y compris sur la ligne d'arrivée entraînera la disqualification du concurrent.

Art.13 – Assistance mécanique : Tout recours à des dispositifs mécaniques démultipliant la performance est proscrit. C'est notamment le cas des bâtons de marche.

Art.14 – Utilisation de dispositifs électroniques : Conformément à la règle F 144.2 du règlement sportif de la Fédération Française d'Athlétisme, l'utilisation de certains appareils électroniques ou de communication peut être interdite lorsqu'ils constituent une aide à la performance.

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux coureurs de rester attentifs à leur environnement et en mesure d'entendre les consignes des organisateurs, des signaleurs et des services de secours tout au long de l'épreuve.

Les montres GPS, podomètres et cardiofréquencemètres ne sont pas considérés comme des aides électroniques.

Art.15 - Dopage : L'usage de produits dopants est interdit. Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

VILLAGE

Art.16 – Village MRCB : Un lieu d'accueil couvert des coureurs et des visiteurs est ouvert au public sur l'Esplanade Félix Marie de Kérimel de Kerveno le vendredi 21 mai à 14h00 à 19h00 et le samedi 22 mai de 9h30 à 19h00. On y trouve des points d'information, le retrait des dossards et dotations des coureurs, les stands de partenaires, des courses amies et autres.

Art.17 – Retrait des dossards :

Les dossards seront à retirer :

- Le vendredi 21 mai 2027 : Au village marathon de 14H00 à 19H00.
- Le samedi 22 mai 2027 : Au village marathon de 9H30 à 19H00.

➔ Les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité (copie acceptée) et du QR Code de l'inscription. Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (copie acceptée) de ce coureur et le QR Code de son inscription

➔ Les dossards pourront être expédiés par courrier moyennant **un coût optionnel de 8€.**

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution ne sera possible sauf accord de l'organisation).

Art.18 – Sanitaires : Des toilettes sont à mis disposition des coureurs sur la zone de départ et d'arrivée le jour de la course.

Des douches sont accessibles gratuitement au stade d'honneur, place de la gare.

Art.19 – Consignes : Des consignes sont situées place du 4^{ème} Zouave, à proximité immédiate des zones d'arrivée et de départ. Elles sont proposées gratuitement aux coureurs sur présentation de leur dossard au moment du dépôt et du retrait. Ce dernier doit consister en un sac fermé d'une contenance maximale de 20L.

Les consignes sont ouvertes à partir de 6H00 le jour de la course et jusqu'à 14H00 ce même jour.

Les participants sont invités à ne laisser aucun objet de valeur. L'organisateur met en œuvre des moyens raisonnables de surveillance et de sécurisation, sans pouvoir garantir l'absence de perte, de vol, ou de détérioration. Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute qui lui serait imputable.

Art.20 - Récompenses : Les podiums auront lieu sur place à **12h30**. Les 5 premiers au scratch (homme et femme) et le premier de chaque catégorie (homme et femme) seront récompensés. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes.

Un coureur faisant l'objet d'un contrôle anti-dopage ne pourra être classé et récompensé qu'après le résultat du dit contrôle.

ASSURANCES ET ASPECTS JURIDIQUES

Art.21 - Assurances : Les organisateurs sont couverts par contrat souscrit auprès de la Société d'Assurances Allianz. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les autres coureurs bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée au PPS. Ils peuvent la compléter selon leurs besoins.

Assurance annulation : Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à 8€ par personne.

Cette garantie interviendra en cas de maladie, blessure, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant ou d'accident sur le trajet en se rendant sur le site du Marathon Royan. Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé à l'organisation du Marathon Royan Côte de Beauté. Sans souscription à l'assurance annulation, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

Art.22 - Droit d'image : Les participants autorisent l'Association Marathon Royan Côte de Beauté, ainsi que ses partenaires et les médias accrédités, à utiliser les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de l'événement sur tous supports de communication relatifs à la promotion de celui-ci, y compris les documents publicitaires, pour une durée de 15 ans.

Art.23 – RGPD et CNIL : Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription et de la participation à la course ne sont conservées que le temps nécessaire.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée de janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Conformément à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), les coureurs sont informés que **les résultats seront publiés sur le site internet du MRCB et sur celui de la FFA. Leur résultat associé à leur nom, prénom, club éventuel, leur catégorie d'âge et leur genre sont susceptibles d'être repris par tout média.**

Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il peut demander l'anonymisation de ses données en envoyant un courriel à l'organisateur : inscription@marathonroyancotedebeaute.fr

Art.24 – Dommage Matériel : Sauf faute manifeste, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants sur les différents sites de l'événement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.25 – Cas de force majeure : L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, si les circonstances l'exigent, de modifier le parcours, les horaires, les barrières horaires, les modalités de ravitaillement, d'interrompre ou d'annuler totalement ou partiellement l'épreuve afin de garantir la sécurité des participants, bénévoles, agents publics et spectateurs.

Cette décision pourra notamment être prise en cas de phénomènes météorologiques défavorables (fortes chaleurs, tempête, orage, vent violent, inondation, submersion marine), de crise sanitaire, d'injonction préfectorale ou municipale, de risque sécuritaire ou de tout événement susceptible de compromettre la sécurité des personnes.

Les participants s'engagent à respecter immédiatement toute consigne donnée par l'organisation, les services de secours, les forces de l'ordre ou les autorités administratives compétentes.

Art.26 – Conséquences financières des mesures prises en cas de force majeure : Aucun participant ne pourra prétendre à un remboursement des frais d'inscription ni à une indemnisation du fait de ces modifications ou de l'annulation prévues à l'article 25, sous réserve des dispositions légales d'ordre public applicables.

Art.27 – Éthique, déontologie et protection de l'événement : L'organisateur s'engage à promouvoir des valeurs d'intégrité, de respect et de fair-play. À ce titre, tout participant, est tenu de respecter les principes déontologiques suivants :



- Il est strictement interdit d'utiliser le nom, la marque, le logo ou toute autre propriété intellectuelle de l'Association Marathon Royan Côte de Beauté à des fins commerciales, publicitaires ou promotionnelles non autorisées par l'organisation.
- Tout acte contraire à l'éthique sportive, à la loyauté ou à la réputation de l'événement (notamment troncage du parcours, tromperie, corruption, utilisation frauduleuse de l'image de la course, etc.) est prohibé.

L'organisation se réserve le droit d'annuler, sans préavis ni indemnité, la participation de toute personne ou entité impliquée dans un comportement déontologiquement répréhensible qui porterait atteinte à l'image, aux valeurs ou au bon déroulement de l'événement.

L'organisation se réserve le droit de poursuivre en justice les personnes qui agiraient contre l'esprit de la course.

Toute décision prise par l'organisation en application du présent article est souveraine et s'impose aux participants pour le bon déroulement de l'événement.

Art.28 – Approbation du règlement : La participation au Marathon Royan U Côte de Beauté, implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.